

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

(N° 2025- DREAL SPPR – 01)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À L'ENSEMBLE DES LOTS (RC)

Acheteur

État – Ministères de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique

Représentant de l'acheteur (RA)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bretagne

Objet de la consultation

Prestation d'entretien des espaces verts à proximité des stations hydrométriques de la
DREAL Bretagne, situées sur les départements des Côtes d'Armor et limitrophes
(Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan)

MARCHE RÉSERVÉ

en application de l'article L 2113-13 du code de la commande publique (CCP)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 24/09/2025 à 12 h 00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en lots et en tranches.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Variantes.....	5
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-6. Cadre de la négociation.....	5
2-7. Durée de validité de l'accord-cadre.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-9. Délai de validité des offres.....	6
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
ARTICLE 7 . PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	14
ARTICLE 8 . PROCÉDURES DE RECOURS.....	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

L'entretien des espaces verts à proximité des stations hydrométriques de la DREAL Bretagne, situées sur les départements des Côtes d'Armor et limitrophes.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : départements des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, selon la carte jointe en annexe 1 du dossier de consultation.

Le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à [l'article L. 5132-4 du code du travail](#) et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Ces structures peuvent être :

- des entreprises d'insertion ;
- des entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- des associations intermédiaires ;
- des ateliers et chantiers d'insertion.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire.

2-2. Décomposition en lots et en tranches

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu sans montant minimum avec des montants maximums définis dans le tableau ci-dessous pour chacun des lots conformément à l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique.

Il prend effet à la date de sa notification.

Conformément à l'article L.2113-13 du code de la commande publique, l'ensemble des lots de la consultation est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-12 du Code du travail.

Les prestations sont alloties en six secteurs géographiques compte tenu de l'éloignement des différents sites :

Lots	COURS D'EAU/COMMUNE	Montant maximum annuel HT
<p><u>Lot 1 - Secteur de Guingamp Saint-Laurent : 10 sites</u> Distance maximum depuis Guingamp Saint Laurent environ 35km</p>	<p>le Trieux /Saint Péver, le Trieux /Saint Clet, le Leff /Quemper-Guézennec, le Jaudy /Mantallot, le Guindy /Plouguiel, le Guic amont /Guerlesquin, le Léguer /Pluzunet, le Léguer / Belle-Isle-en-Terre le Yar /Tréduder, le Douron /Plouigneau.</p>	<p>6 000 €</p>
<p><u>Lot 2 - Secteur de Rostrenen : 7 sites</u> Distance maximum depuis Rostrenen env. 30km</p>	<p>l'Hyères /Trébrivan, l'Ellé /Grand Pont/Faouët, l'Ellé/Pont Blanc/Faouët, l'Inam /Faouët, le Sulon /Sainte Tréphine, le Blavet /Saint-Aignan, l'Oust /Saint-Martin des Prés.</p>	<p>4 500 €</p>
<p><u>Lot 3 - Secteur de Trégueux Saint-Brieuc : 5 sites</u> Distance maximum depuis St Brieuc env. 15km</p>	<p>le Gouessant /Andel, l'Evron /Coëtmieux, l'Urne /Plédran, l'Ic /Binic, le Leff /Boqueho.</p>	<p>2 600 €</p>
<p><u>Lot 4 - Secteur de Merdrignac : 7 sites</u> Distance maximum depuis Merdrignac env. 30km</p>	<p>la Rance /Saint-Jouan de l'Isle, le Néal /Médréac, le Meu /Gaël, le Garun /Iffendic, l'Oust /Hémonstoir, le Lié La Prénessaye, l'Yvel /Loyat.</p>	<p>4 500 €</p>
<p><u>Lot 5 - Secteur de Dinan Plancoët : 3 sites</u> Distance maximum depuis Dinan env. 25km</p>	<p>le Frémur /Pleslin-Trigavou, le Frémur / Hénanbihen, Guyoult/Epiniac.</p>	<p>2 200 €</p>
<p><u>Lot 6 - Secteur de Lesneven et Quimper : 13 sites</u> Distance maximum depuis Lesneven env. 30 km et secteur Quimper 20km</p>	<p>le Jarlot à Plougonven – Berlingar, le Tromorgant à Plougonven – Compezou, le Queffleuth à Plounéour-Ménez - le Plessis, le Queffleuth à Plourin-lès-Morlaix - les Trois Chênes, la Penzé à Taulé – Penhoat, l'Horn à Mespaul – Kertanguy, le Guillec à Trézilidé – Kermerien, l'Aber Wrac'h (branche ouest) au Drennec – Kerneguez, l'Aber Benoît à Plabennec - loc Maria, l'Aber Ildut à Brélès – Keringar. le Langelin /Briec, l'Odet /Ergué-Gabéric, l'Aulne /Chateauneuf-du-Faou</p>	<p>9 400 €</p>

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché sera passé par lot, avec des opérateurs économiques issus de structures d'insertion par l'activité économique, en application de l'article L 2113-13 du code de la commande publique (CCP) et sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats classés premiers, au maximum si leur nombre le permet, après analyse effectuée sur la base des critères fixés au présent règlement.

2-7. Durée de validité de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Si le représentant de l'acheteur ne souhaite pas le reconduire, il doit en informer le titulaire 1 mois avant la date anniversaire. Le titulaire ne peut refuser la reconduction (article R. 2112-4 du code de la commande publique).

Les commandes pourront être adressées dès notification de l'accord-cadre et jusqu'à l'expiration de cette durée.

Pour chacun des lots, dès lors que le montant maximum annuel est atteint, le marché peut être reconduit par anticipation avant l'échéance des 12 mois. Le nombre de reconduction ne peut être supérieur à trois.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, celle-ci est régie par la nature même du titulaire, en tant que structure d'insertion par l'activité économique.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes, pour l'ensemble des 6 lots du marché :

Lots	Conditions d'exécution
De 1 à 6	Valorisation des déchets produits. Interdiction du brûlage des produits de coupe, débroussaillage, etc... Respect du milieu naturel en prenant toutes dispositions pour éviter la fuite d'huiles des engins. Échanges numériques de préférence avec le représentant de l'acheteur (RA)

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil de l'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives et techniques particulières

- (CCATP) ;
- les annexes :
 - carte des sites : annexe 1
 - liste des sites avec indication du nombre de passages par an : annexe 2 ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Chaque offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Ce marché étant réservé, le candidat devra préciser la forme de structure dans laquelle il s'inscrit, suivant les conditions mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail.

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Situation juridique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut transmettre un DUME rédigé en français.
 - Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. A cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;
 - La forme juridique du candidat ;
 - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) ;
 - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5) ;
 - ou une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6).
 - Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
 - Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- A - Expérience :
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
 - B - Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.
 - La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - C - Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
 - Un organigramme opérationnel des moyens en personnel et équipements, avec définition de la hiérarchie de responsabilités.
- Le candidat pourra utiliser le DUME. Les documents et renseignements mentionnés ci-avant y seront également détaillés, rédigé en français.

Pour ce sous-dossier, les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne le fournir qu'une seule fois pour l'ensemble de ces lots.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- Le document désigné sous le nom d'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives et techniques particulières : à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats compléteront la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux dans le chapitre VI – Engagement des contractants. Pour cela, ils pourront s'inspirer de la liste des prix du bordereau des prix unitaire et la valorisation des prestations entre les co-traitants ;

- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter un formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
 - Une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant.
 - Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant présenté et précisera la date de signature du contrat de sous-traitance.

- Bordereau des prix - Deux onglets :
 - Bordereau des prix unitaires
 - Détail quantitatif estimatif servant à analyser l'offre, non contractuelle.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les informations suivantes :

Le candidat est invité à détailler :

- Conditions d'intervention :
 - les modalités d'intervention des équipes et le planning prévisionnel (site protégé avec vigilance lors des interventions au regard des installations en place)
- L'organisation mise en place pour l'exécution des prestations avec :
 - les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché
 - les moyens humains et les matériels affectés au présent marché
 - le personnel d'encadrement prévu pour l'exécution du présent marché
- Objectifs environnementaux :
 - démarche mise en place par le candidat en faveur de la protection de l'environnement y compris l'optimisation des interventions sur différents sites

Pour ce sous-dossier, les candidats doivent remettre ces pièces pour chaque lot auquel il soumissionne.

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) accompagné d'un RIB.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles L2113-13, R2144-1 à R2144-7 sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies de l'article L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen :

- les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.
- les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de les régulariser conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Critère d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique des prestations sera appréciée au vu des pièces demandées à l'article 3-1.2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'intervention au regard du contexte du site 30 % • Organisation mise en place pour l'exécution des prestations avec la qualification de l'équipe mobilisée et du personnel d'encadrement, le matériel mis en oeuvre et qualité de son organisation pour l'exécution des prestations 20 % • Démarche en faveur de la protection de l'environnement y compris l'optimisation des interventions sur différents sites 10 % 	60 %
<p>Le critère prix sera analysé au regard du DQE notation => $\frac{\text{prix le plus bas} \times 40}{\text{prix de l'offre}}$</p>	40 %

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans les pièces financières seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2025- DREAL SPPR – 01.

Cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

– L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Chaque pli déposé doit ainsi être complet.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise

- sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Bretagne Service prévention des pollutions et des risques 10 rue Maurice Fabre CS96515 35065 RENNES Copie de sauvegarde pour : PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUTOUR DE STATIONS HYDROMÉTRIQUE DE LA DREAL BRETAGNE. Lot n° : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : « NE PAS OUVRIR »
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

- par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée) :

transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Un mail sera adressé au pouvoir adjudicateur afin de préciser les modalités d'accès à celle-ci (identifiant, mot de passe éventuel ou toute autre modalité requise) à l'adresse suivante :

sppr.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le dossier de consultation en conséquence.

ARTICLE 7 . PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les données ainsi collectées seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO).

ARTICLE 8 . PROCÉDURES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux

articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA,

et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : Paysdl.ccira@directe.gouv.fr